|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GENERALE  CBD/SBI/3/11  19 octobre 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 9 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

**Options pour améliorer les mecanismes de planification, d’établissement des rapports et d’examen en vue de renforcer l’application de la Convention**

# Introduction

1. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d’élaborer plus avant, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion, des options pour améliorer les mécanismes d’examen en vue de renforcer l’application de la Convention. Ces options devraient s’appuyer sur les éléments de la démarche d’examen multidimensionnel décrite dans les notes de la Secrétaire exécutive à ce sujet[[2]](#footnote-3), et devraient inclure une analyse des atouts et des faiblesses, et une indication des coûts, avantages et charges éventuels pour les Parties, les autres parties prenantes et le Secrétariat, compte tenu également des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans le cadre d’autres processus, et des observations émises lors de la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application (décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-fr.pdf), paragraphe 4 a)).
2. La Conférence des Parties a aussi demandé à la Secrétaire exécutive de préparer et d’organiser la mise à l’essai d’un processus d’examen mené par les Parties, dans le cadre d’un forum à composition non limitée lors de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, notamment en élaborant des orientations pour la remise facultative de rapports d’examen au forum à composition non limitée (décision 14/29, paragraphe 4 b). D’autre part, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de consulter plus avant les Parties, les autres parties prenantes et le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en ce qui concerne les modalités pour améliorer l’examen de l’application, et de rendre compte des progrès réalisés à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion (décision 14/29, paragraphe 4 d)).
3. Au paragraphe 18 de la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf), la Conférence des Parties a demandé à l’Organe subsidiaire chargé de l’application, à sa troisième réunion, de contribuer à l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et de le compléter par des éléments concernant les moyens d’appuyer et d’analyser la mise en œuvre. De même, la Conférence des Parties a indiqué dans l’annexe (partie B, paragraphe 9) que le processus pour l’après-2020 s’appuiera sur les travaux en cours au titre de la Convention et des deux Protocoles, afin de renforcer les mécanismes d’application et l’examen de la mise en œuvre.
4. En réponse aux demandes ci-dessus, le présent document fournit des considérations pour une approche éventuelle visant à renforcer l’examen mondial de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, basée sur l’établissement des rapports et les processus d’examen nationaux, ainsi que sur l’établissement des rapports et les processus de suivi mondiaux pertinents. D’autre part, étant donné la nature interconnectée des processus de planification et des mécanismes d’établissement des rapports et d’examen nationaux et mondiaux, le présent document tient compte également des retours d’information entre les processus de planification et les processus d’examen mondiaux et nationaux. La partie II du présent document fournit une vue d’ensemble des éléments actuels de la démarche d’examen multidimensionnel au titre de la Convention, et des éléments actuels des examens effectués au titre d’autres processus pertinents. La partie III résume les considérations relatives à la planification nationale, l’établissement des rapports nationaux et l’examen de l’application. La partie IV présente une proposition et des options pour améliorer les mécanismes de planification, d’établissement des rapports et d’examen. La partie V décrit les répercussions de la proposition faite. La partie VI contient un projet de recommandation, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion. Le document est complété par deux addendas[[3]](#footnote-4) et un document d’information.[[4]](#footnote-5)
5. Le présent document tient compte des résultats des deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. En particulier, il s’appuie sur la partie G de l’annexe au premier rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui énumère des questions éventuelles concernant la transparence dans l’application, l’établissement des rapports, le suivi et l’examen, à intégrer dans l’avant-projet zéro du cadre mondial.[[5]](#footnote-6) Les résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 élaborent plus avant des questions à inclure dans le cadre mondial, notamment sur la responsabilité et la transparence, et figurent dans la recommandation des coprésidents.[[6]](#footnote-7)
6. Le présent document tient compte également des résultats des cinq consultations régionales[[7]](#footnote-8) sur l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et de la consultation thématique sur la transparence dans l’application, le suivi, l’établissement des rapports et l’examen,[[8]](#footnote-9) ainsi que des communications écrites reçues sur le processus pour l’après-2020.[[9]](#footnote-10) L’annexe I fournit un résumé des points de vue communiqués dans le cadre de tous ces processus.
7. Le présent document s’appuie sur des précédentes vues d’ensemble des mécanismes d’examen existants au titre d’autres conventions, processus et forums, tels que décrits dans le document [UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/official/sbi-01-10-add3-fr.pdf), et mis à jour dans le document [UNEP/CBD/SBI/2/11](https://www.cbd.int/doc/c/c953/ad4c/b181ea166d7a1e462b514291/sbi-02-11-fr.pdf). Une nouvelle mise à jour de ces informations figure à l’annexe III du présent document, et une explication plus détaillée de chaque mécanisme d’examen figure dans le document CBD/SBI/3/11/Add.2.
8. Le présent document et ses addendas devraient être examinés à la lumière des informations préparées pour le point 3 de l’ordre du jour (examen des progrès accomplis dans l’application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020) et le point 5 de l’ordre du jour (cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020) de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application. D’autre part, la documentation préparée pour le point 3 de l’ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020) est pertinente également pour le point de l’ordre du jour qui nous concerne examiné à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ; ainsi, les Parties souhaiteront peut-être tenir compte des résultats de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques durant leurs discussions.

# processus d’examen actuels au titre de la Convention sur la Diversité biologique et de ses Protocoles

1. La Convention sur la diversité biologique utilise une démarche d’examen multidimensionnel pour l’examen de l’application, telle qu’énoncée dans la décision 14/29. L’importance d’un processus d’examen efficace a été soulignée par le passé par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, ainsi que dans d’autres évaluations, comme le *Rapport d’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.
2. A l’échelle mondiale, les principaux instruments en matière de planification au titre de la Convention sont les cadres mondiaux pour la biodiversité adoptés par la Conférence des Parties.[[10]](#footnote-11) Les programmes de travail de la Convention et les décisions de la Conférence des Parties jouent un rôle également dans la planification mondiale. Au niveau national, les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) constituent le principal outil de planification pour transposer au niveau national les cadres mondiaux adoptés au titre de la Convention. Comme indiqué dans le document CBD/SBI/3/2 et ses addendas, les SPANB recouvrent différentes formes, et leur champ d’application et axes d’intervention varient selon les circonstances et les priorités nationales, tout comme leur degré d’alignement sur les cadres mondiaux.
3. A l’échelle mondiale, les examens de l’application de la Convention et de ses cadres mondiaux sont effectués par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, en s’appuyant principalement sur les évaluations faites par le Secrétariat et ses partenaires. Des exemples de ces examens incluent les documents de pré-session établis pour les réunions, ainsi que des évaluations plus vastes, telles que les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. De plus, un certain nombre de processus d’évaluation mondiale, comme les évaluations de l’IPBES ou les évaluations de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, sont utilisés également par la Convention dans le cadre du suivi de l’application à l’échelle mondiale. D’autre part, l’outil de suivi des décisions de la Conférence des Parties est utilisé également dans le cadre de l’examen de l’application.
4. A l’échelon national, les principaux mécanismes d’examen et de communication de données sur l’application de la Convention sont les rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses Protocoles. Les informations fournies dans les rapports nationaux constituent souvent la base des évaluations et des examens mondiaux mentionnés plus haut. Le processus d’examen facultatif par les pairs constitue une autre source d’information sur l’application au niveau national.
5. L’annexe II fournit une vue d’ensemble des mécanismes d’examen existants au titre de la Convention et de ses Protocoles, complétée par une réflexion sur les atouts et les faiblesses de chacun de leurs éléments. D’autres informations sur les mécanismes existants en matière de planification, d’établissement des rapports et d’examen, y compris leurs atouts et leurs faiblesses, figurent dans le document d’information CBD/SBI/3/INF/11. Des informations supplémentaires sur les éléments de la démarche d’examen multidimensionnel au titre de la Convention et de ses Protocoles sont fournies dans les parties I et III et dans l’annexe I au document [UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3](http://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/official/sbi-01-10-add3-fr.doc), et dans la partie III du document [UNEP/CBD/SBI/2/11](https://www.cbd.int/doc/c/c953/ad4c/b181ea166d7a1e462b514291/sbi-02-11-fr.pdf).

# Considérations pour améliorer le mecanisme de planification, d’établissement des rapports et d’examen

1. Cette partie fournit un résumé des considérations générales relatives à l’élaboration d’un mécanisme amélioré pour la planification, l’établissement des rapports et l’examen au titre de la Convention. Les principales considérations relatives à l’élaboration d’un mécanisme amélioré pour l’établissement des rapports et l’examen sont la nécessité d’exploiter les atouts et de résorber les faiblesses des mécanismes d’examen de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L’annexe I fournit un résumé des débats menés lors de la Consultation thématique sur la transparence dans l’application, le suivi, l’établissement des rapports et l’examen du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui s’est tenue à Rome en février 2020, tandis que l’annexe II fournit un résumé des atouts et des faiblesses, basé sur la consultation thématique et les consultations l’ayant précédé. De façon générale, la consultation thématique a mis en évidence le besoin de renforcer la transparence et la responsabilité aux niveaux national et mondial, y compris la capacité à effectuer une analyse, un suivi et une évaluation mondiale en temps voulu et de haute qualité, l’importance d’une planification inclusive, ambitieuse et à tous les niveaux de gouvernement, ainsi que l’utilité d’une harmonisation entre l’établissement des différents rapports nationaux, et la nécessité de promouvoir le partage des données d’expérience.
2. D’autres considérations plus spécifiques incluent les suivantes:
   1. Le principal but d’une étude du renforcement des mécanismes d’examen au titre de la Convention est de stimuler des efforts supplémentaires de la part des Parties (décision 14/29), et en fin de compte, d’accroître et de renforcer l’application. Cependant, ceci ne peut remplacer une augmentation des engagements et des mesures pris par les Parties et par d’autres acteurs;
   2. Le mécanisme amélioré de planification, d’établissement des rapports et d’examen au titre de la Convention “devrait être techniquement rationnel, objectif, transparent, collaboratif et constructif” (décision 14/29). Il ne devrait pas être punitif;
   3. La planification, l’établissement des rapports et l’examen sont des processus qui doivent être engagés à tous les niveaux (national, régional et mondial). En particulier, les processus menés à l’échelon national sont essentiels et devraient être priorisés, maintenus et encouragés, en parallèle à un renforcement des mécanismes mondiaux;
   4. La nécessité de mettre en place des objectifs SMART, dont l’échelle peut être élargie, et qui peuvent être mis en œuvre à différents niveaux et suivis efficacement, notamment au moyen d’un cadre de suivi axé sur des indicateurs au sein du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, pour permettre un examen de l’application plus efficace et plus cohérent;
   5. La nécessité de s’appuyer sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à ce jour, afin de poursuivre l’élan actuel et de faciliter la transition vers le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
   6. Le besoin de promouvoir un apprentissage mutuel et un partage d’expériences;
   7. Un mécanisme d’application et d’examen fonctionnel, effectif et efficace doit être mis en place et amélioré au fil du temps. Le mécanisme de planification, d’établissement des rapports et d’examen lui-même devrait faire l’objet d’un examen périodique pour s’assurer qu’il répond à son objectif et pour effectuer des adaptations, selon que de besoin;
   8. Afin d’optimiser l’impact d’un mécanisme d’examen amélioré, les liens entre la planification, le suivi, l’établissement des rapports et l’examen de la biodiversité au niveau national et d’autres processus de planification nationale, notamment au titre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et d’autres accords mondiaux et régionaux pertinents, devraient être encouragés;
   9. Différentes institutions gouvernementales, autorités infranationales et locales, représentants de peuples autochtones et communautés locales et d’organisations de femmes et de jeunes, société civile, ainsi que le milieu universitaire et de la recherche, et le secteur privé, devraient tous contribuer aux processus de planification, de mise en œuvre, d’établissement des rapports et d’examen à tous les niveaux;
   10. Des mécanismes d’application et d’examen effectifs et efficaces nécessiteront des ressources adéquates.
3. Hormis ces considérations générales, il importe de garder à l’esprit le fait que la planification nationale constitue la base de l’application de la Convention. D’autre part, les rapports nationaux remplissent un double objectif en contribuant à l’évaluation mondiale de l’application de la Convention et de ses Protocoles, et en fournissant en même temps des retours d’information pour les futurs processus de planification nationale. Les rapports nationaux sont aussi un outil de communication précieux dans de nombreux pays.

# Proposition et options pour améliorer le mecanisme de planification, d’établissement des rapports et d’examen

1. En vertu de l’article 23 de la Convention, l’une des principales fonctions de la Conférence des Parties est d’examiner régulièrement l’application de la Convention. Ainsi, à chaque réunion de la Conférence des Parties, les progrès accomplis dans l’application devraient être évalués. L’amélioration du mécanisme de planification, d’établissement des rapports et d’examen, tel que décrit dans cette partie, favoriserait le respect de cette disposition.
2. Sur la base des informations et des processus mentionnés ci-dessus, cette partie du document fournit une proposition, constituée d’une série d’éléments, visant à améliorer la démarche d’examen multidimensionnel de la Convention. Le principal objectif de cette proposition sur le mécanisme de planification, d’établissement des rapports et d’examen est de fournir des moyens renforcés pour encourager et appuyer des engagements et des actions de la part des Parties et d’autres parties prenantes, afin de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et d’atteindre les buts et les objectifs qu’il énonce. Plus précisément, le mécanisme proposé vise à atteindre ces objectifs :
3. En assurant une plus grande transparence et responsabilité dans la mise en œuvre;
4. En fournissant un moyen d’identifier et de combler les lacunes dans les engagements et dans la mise en œuvre;
5. En renforçant et en améliorant les capacités et le partage d’informations durant tout le processus de mise en œuvre.
6. Le processus devrait aussi minimiser la charge que constitue l’établissement des rapports et favoriser des actions. Il devrait permettre une plus grande participation des acteurs infranationaux et non-étatiques, et renforcer les liens avec d’autres processus, y compris les Objectifs de développement durable.
7. La proposition comprend les éléments ci-après:
8. Des engagements nationaux ainsi que des engagements des acteurs non-étatiques, des peuples autochtones et communautés locales et d’autres parties prenantes;
9. L’établissement de rapports nationaux;
10. Un processus d’examen par pays dans le cadre de l’Organe subsidiaire chargé de l’application;
11. Un examen analytique mondial.
12. Les processus de planification nationale sont étroitement liés à ce mécanisme d’examen proposé.
13. La plupart de ces éléments sont déjà pris en compte, dans une certaine mesure, dans le processus d’examen multidimensionnel de la Convention. Dès lors, la proposition devrait être considérée comme une adaptation des processus existants, plutôt que comme un processus ou mécanisme entièrement nouveau. La Figure 1 ci-dessous fournit une vue d’ensemble du calendrier proposé et de la façon dont les éléments du mécanisme amélioré pour l’établissement des rapports et l’examen sont reliés entre eux. Une proposition concernant le fonctionnement de chaque élément est décrite plus avant ci-dessous.

**Figure   
Éléments proposés pour le mécanisme d’établissement des rapports et d’examen, y compris les liens avec les mécanismes de planification et de mise en œuvre**



## Engagements nationaux et engagements des acteurs non-étatiques, des peuples autochtones et communautés locales, et des parties prenantes

1. Suite à l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, toutes les Parties seront tenues de prendre des engagements nationaux, comme contributions nationales à la réalisation des buts et des objectifs mondiaux. Ces engagements devraient énoncer la contribution de chaque Partie à la réalisation des buts et des objectifs mondiaux, et devraient être reliés à des processus de planification nationale efficaces pour la biodiversité, afin d’assurer le respect de ces engagements. Les engagements seront pris dans un délai d’un an après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les engagements pourront être mis à jour à la lumière du « rapport sur les lacunes » (voir ci-dessous) en 2023, et suite à l’examen à mi-parcours du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en 2025. L’avantage d’une telle disposition est d’exiger des engagements politiques rapides de la part des Parties, immédiatement après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, tout en conservant une certaine souplesse dans le calendrier et dans la structure des planifications nationales, y compris la mise à jour des SPANB.
2. Les engagements nationaux seront transmis au Centre d’échange de la Convention sur la diversité biologique, au moyen d’un formulaire type. Dans ce formulaire, les engagements nationaux devront être directement reliés aux buts et aux objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les engagements nationaux devraient inclure des engagements concernant toutes les questions abordées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et devraient être adaptés aux circonstances et priorités nationales. Les ministères nationaux concernés devraient assurer une coordination avec les institutions nationales chargées d’autres questions liées à la biodiversité au titre des Conventions de Rio et des Objectifs de développement durable, ainsi qu’avec d’autres groupes de parties prenantes concernés, lors de l’élaboration des engagements nationaux.
3. Les engagements des acteurs non-étatiques, des peuples autochtones et communautés locales et d’autres parties prenantes continueront d’être pris sur une base volontaire, en utilisant une procédure normalisée. Un formulaire type continuera d’être élaboré pour les engagements, en s’appuyant sur le Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples, afin de pouvoir agréger les données contenues dans les communications. Un registre des engagements des acteurs non-étatiques, des peuples autochtones et communautés locales et d’autres parties prenantes continuera d’être maintenu. Les engagements des acteurs non-étatiques, des peuples autochtones et communautés locales et d’autres parties prenantes pourraient être pris en compte également dans les engagements nationaux des Parties, ceci restant à la discrétion de chaque Partie.

## B. Planification nationale

1. Bien qu’ils ne fassent pas partie directement du processus d’examen de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les processus de planification nationale pour la biodiversité, tels que les SPANB, sont une composante importante des politiques générales sur la biodiversité. Les processus d’établissement des rapports, au niveau mondial comme au niveau national, doivent être reliés aux processus de planification nationale, de façon à tenir compte des nouvelles informations et des enseignements tirés.
2. Les SPANB sont le principal outil de planification nationale pour la biodiversité et de mise en œuvre. Les SPANB devraient continuer de fournir une approche à tous les niveaux de gouvernement pour l’application de la Convention. Ils devraient contribuer à accroître les engagements et l’appui politique en faveur de la mise en œuvre, y compris ceux relatifs aux programmes de développement nationaux et au Programme de développement durable à l’horizon 2030. D’autre part, pour optimiser l’efficacité et l’utilité des processus de planification nationale pour la biodiversité, un large éventail de parties prenantes nationales, dont des représentants de différentes institutions gouvernementales, autorités locales, peuples autochtones et communautés locales, femmes et jeunes, et secteur privé, devraient y contribuer.
3. Les SPANB devraient être évalués périodiquement et devraient fournir de nombreuses opportunités d’intégration dans les processus de planification nationale. Les processus de planification nationale seront utiles également pour accroître les engagements nationaux et stimuler des nouveaux engagements de la part des acteurs infranationaux et non-étatiques. La périodicité et le contenu des SPANB devraient être décidés en fonction des priorités, des besoins et des contextes nationaux. Les Parties souhaiteront peut-être aligner le cycle national de révision et de mise à jour SPANB sur le cycle mondial, mais elles ne seront pas tenues de les réviser après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 si les SPANB demeurent des instruments efficaces pour s’acquitter de leurs engagements et priorités nationaux, sauf à y inclure leurs engagements nationaux pour faciliter la mise en œuvre du nouveau cadre mondial pour la biodiversité. D’autre part, selon les processus et les circonstances nationaux et pour ne pas retarder la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les Parties souhaiteront peut-être envisager d’utiliser un processus de révision ou de mise à jour condensé, afin de prendre des engagements nationaux en lien avec le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, plutôt que d’élaborer des nouveaux SPANB. De plus, les Parties souhaiteront peut-être examiner des moyens d’intégrer la biodiversité dans d’autres processus de planification nationale, plutôt que se concentrer uniquement sur les SPANB.
4. Le processus de planification pour la révision et la mise à jour des SPANB devrait assurer la participation d’un large éventail de parties prenantes, inclure une évaluation nationale de la biodiversité, fournir un mécanisme de suivi national des progrès accomplis, et comprendre des plans de mise en œuvre concrets pour atteindre les objectifs nationaux pour la biodiversité. Le processus d’examen facultatif à l’échelon national fournit un moyen utile pour évaluer et améliorer la mise en œuvre au niveau national.

## C. Établissement des rapports nationaux

1. Les rapports nationaux continueront d’être le principal mécanisme de communication de données et d’examen de l’application au titre de la Convention et de ses Protocoles. Les rapports nationaux seront utilisés pour recueillir et évaluer les informations nationales sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les engagements nationaux connexes et l’application de la Convention en général, d’une façon normalisée. Les évaluations mondiales des progrès accomplis dans la mise en œuvre devraient être fondées sur les informations fournies dans les rapports nationaux, y compris les informations relatives aux indicateurs convenus à l’échelle mondiale, et d’autres outils et approches pertinents.
2. En application de la décision 14/27, les septièmes rapports nationaux doivent être achevés en 2023. Ce sera le premier cycle de rapports nationaux synchronisé avec les rapports établis au titre des deux Protocoles. Cependant, en raison du report de la tenue de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et de l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et vu le calendrier des réunions de la Conférence des Parties prévu dans le présent document, la Conférence des Parties souhaitera peut-être reporter la date de remise des septièmes rapports nationaux à 2024, afin d’éclairer l’examen à mi-parcours prévu en 2025. Ensuite, les huitièmes rapports nationaux devraient fournir des données substantives supplémentaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre. Les délais prévus pour la remise des rapports nationaux continueront d’être décidés par la Conférence des Parties à des réunions appropriées.
3. Si la Conférence des Parties décidait de reporter la date de remise des septièmes rapports nationaux au titre de la Convention à 2024, les réunions respectives des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya souhaiteront peut-être envisager de reporter la date de remise des cinquièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena et des premiers rapports nationaux au titre du Protocole de Nagoya à 2024 également, afin de maintenir un cycle d’établissement des rapports synchronisé, comme prévu dans les décisions [CP-9/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-05-fr.pdf) et [NP-3/4](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-04-fr.pdf). Sur la base des résultats des réunions de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, d’autres informations sur les incidences des prochains rapports nationaux attendus en 2023 plutôt qu’en 2024 pour les processus au titre de Protocoles (comme l’évaluation et examen, ou le respect des obligations) pourront être transmises à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion, pour faciliter les débats.
4. Les modèles de rapport pour les septièmes rapports nationaux et les rapports ultérieurs incluront des parties normalisées sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, afin de permettre une agrégation mondiale des données sur les progrès accomplis. Il est proposé d’utiliser une série d’indicateurs phares acceptés à l’échelle mondiale comme composante obligatoire des rapports nationaux. Les modèles de rapport seront aussi simplifiés, autant que faire se peut et, lorsque cela est faisable, complétés par avance avec des informations tirées des bases de données existantes, qui seront ensuite modifiées ou validées par les Parties. Les parties complétées à l’avance incluront des données provenant de la désagrégation nationale des séries de données disponibles à l’échelle mondiale, ainsi que des données nationales qui sont accessibles au public et sont produites par les bureaux de statistique nationaux. Elles incluront aussi des informations fournies au Secrétariat par le passé. Un projet de modèle de rapport et de lignes directrices pour les septièmes rapports nationaux sera élaboré par le Secrétariat, et des premières considérations et contenus pour les septièmes rapports nationaux sont présentés dans le document CBD/SBI/3/11/Add.1.
5. L’outil d’établissement de rapports en ligne pour les sixièmes rapports nationaux sera mis à jour pour tenir compte du modèle de rapport pour les septièmes rapports nationaux, et sera renforcé davantage pour réduire la charge pesant sur les Parties en matière d’établissement des rapports, pour améliorer les comparaisons et faciliter le partage des données communiquées aux centres d’échange nationaux ou provenant de ces centres, ainsi que l’établissement des rapports au titre d’autres conventions et accords multilatéraux sur l’environnement.
6. Les acteurs non-étatiques, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile et le secteur privé seront aussi encouragés à rendre compte des mesures prises pour mettre en œuvre le cadre mondial, les succès obtenus et les obstacles rencontrés. Lorsque cela est possible, ces acteurs devraient être encouragés à contribuer aux rapports nationaux établis par les Parties.

## D. Processus d’examen par les pairs par pays, mené par les Parties dans le cadre de l’Organe subsidiaire chargé de l’application

1. Dans le cadre de la démarche d’examen multidimensionnel de la Convention, il serait possible d’effectuer un examen approfondi des succès obtenus dans chaque pays en ce qui concerne l’application de la Convention, ainsi que des difficultés rencontrées. Ceci permettrait un partage de données d’expérience et des enseignements tirés entre les pays. Ces examens par pays pourraient prendre différentes formes.
2. Un forum à composition non limitée pour tester un processus d’examen mené par les Parties s’est tenu lors d’une séance spéciale en ligne à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application en septembre 2020. Afin de recueillir des points de vue supplémentaires sur le forum à composition non limitée sur la mise en œuvre, un questionnaire a été distribué à tous les participants au forum. Les Parties souhaiteront peut-être envisager d’intégrer officiellement ce processus dans un mécanisme amélioré pour la planification, l’établissement des rapports et l’examen, afin de permettre aux Parties de partager directement leurs données d’expérience dans la mise en œuvre. Un tel forum pourrait se tenir sous forme de session en ligne une ou plusieurs fois par an, afin de permettre un examen de toutes les Parties tous les 5 ou 10 ans. Un résumé des sessions du forum à composition non limitée serait ensuite préparé, faisant une synthèse des succès et des difficultés indiqués par les Parties. Ce résumé serait ensuite examiné par l’Organe subsidiaire chargé de l’application, après quoi l’Organe subsidiaire formulerait des recommandations en vue de résoudre les problèmes qui retardent ou qui empêchent la mise en œuvre, aux fins d’un examen plus poussé par la Conférence des Parties. Une telle approche fournirait l’occasion, durant la session du forum à composition non limitée, d’un dialogue entre les Parties sur leurs succès obtenus et leurs difficultés rencontrées, tout en garantissant que les résultats du forum soient intégrés dans les débats lors des réunions de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et de la Conférence des Parties et, selon qu’il convient, lors des réunions des Parties au Protocoles. Ainsi, un lien explicite serait créé, allant des examens par pays jusqu’aux moyens de mise en œuvre. A la lumière de ce qui précède, l’Organe subsidiaire chargé de l’application souhaitera peut-être, à sa troisième réunion, demander à la Secrétaire exécutive d’élaborer plus avant le mandat et les modalités de fonctionnement du forum à composition non limitée, aux fins d’un examen plus poussé par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. Ce mandat devrait tenir compte de l’expérience acquise durant la phase d’essai, ainsi que des réponses fournies au questionnaire mentionné plus haut, et des points de vue exprimés durant la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application.
3. Un autre élément de la démarche d’examen multidimensionnel de la Convention concerne le mécanisme d’examen facultatif par les pairs. Adopté par la Conférence des Parties dans la décision 14/29, ce mécanisme a été mis au point puis mis à l’essai, et il constitue l’unique mécanisme d’examen par pays au titre de la Convention à l’heure actuelle. Ce mécanisme est un processus mené par les pairs, en vertu duquel un groupe d’experts désignés par les Parties entreprend un examen approfondi de l’application, comprenant une étude de bureau, une visite dans le pays et des entretiens avec les principales parties prenantes. Il est proposé que l’examen facultatif par les pairs soit mis à la disposition des Parties qui souhaitent tirer parti des opportunités offertes par ce mécanisme.

## E. Examen analytique mondial

1. Pour faciliter davantage les travaux de la Conférence des Parties dans l’examen des progrès accomplis à l’échelle mondiale, il est nécessaire de disposer d’informations de haute qualité, presqu’en temps réel, et d’une analyse susceptible d’être mise en œuvre. Une telle analyse devrait s’appuyer sur les informations produites dans le cadre des processus susmentionnés, mais devrait tenir compte également des informations fournies dans le cadre d’autres instances. Le calendrier, le modèle, le champ d’application et les modalités spécifiques de ces analyses seront décidés en parallèle aux débats menés sur les programmes de travail des futures réunions de la Conférence des Parties.[[11]](#footnote-12) Les analyses types ci-après sont proposées dans le cadre du processus d’examen mondial:
   1. L’élaboration d’un système d’information sur le suivi de la biodiversité, qui fonctionne comme une plateforme de suivi dynamique, presqu’en temps réel, afin d’assurer un suivi continu de la biodiversité. Ce système utiliserait des données géo-spatiales et des indicateurs dans le cadre d’un système visuel, exploratoire, et aligné sur les indicateurs convenus pour le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Un tel système faciliterait également le suivi des engagements nationaux, des rapports nationaux et des produits scientifiques et de gestion des connaissances;
   2. Une analyse des engagements nationaux au regard des buts énoncés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.Une telle analyse des lacunes utiliserait des données, des informations scientifiques et des modèles de prévision et scénarios afin d’évaluer l’impact cumulatif des engagements nationaux au regard des buts et des objectifs mondiaux, en vue d’identifier et de recommander des actions pour faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. L’analyse des lacunes consoliderait tous les engagements nationaux et utiliserait des techniques de modélisation pour faire une comparaison entre l’impact attendu des engagements et les buts du cadre mondial pour l’après-2020, afin d’établir si le niveau d’ambition des engagements correspond à celui du cadre mondial pour la biodiversité. Ceci faciliterait la formulation de recommandations visant à renforcer les engagements, le cas échéant;
   3. Un bilan mondial de la mise en œuvre, comme évolution des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Ce bilan mondial examinerait:
      1. Les engagements nationaux et autres engagements;
      2. Les rapports nationaux;
      3. Les informations fournies dans le système d’information sur le suivi de la biodiversité, y compris les évaluations et les scénarios scientifiques;
      4. Les liens établis et les recommandations concernant des processus et des informations plus vastes, y compris ceux relatifs au développement durable et à d’autres conventions relatives à la biodiversité et aux Conventions de Rio;
      5. Les progrès accomplis pour renforcer les moyens de mise en œuvre (renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, et mobilisation des ressources);
      6. L’application des décisions de la Conférence des Parties, fondée sur une analyse des données fournies dans l’outil de suivi des décisions.
2. La Conférence des Parties, dans le cadre de son mandat consistant à examiner régulièrement l’application de la Convention, accomplirait des tâches spécifiques à chacune de ses réunions durant la décennie 2021-2030, comme suit :
   1. À sa seizième réunion [en 2023], la Conférence des Parties examinerait l’impact cumulatif des contributions nationales à la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des contributions nationales communiquées au Centre d’échange, telles que résumées et analysées dans le *Rapport mondial sur les lacunes*, afin de recenser toute lacune dans les engagements et, selon que de besoin, de fournir des avis pour combler ces lacunes;
   2. À sa dix-septième réunion [en 2025], la Conférence des Parties effectuerait un bilan mondial des progrès accomplis dans la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des septièmes rapports nationaux, des contributions nationales mises à jour, des enseignements tirés des examens par pays, et de la sixième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, afin de recenser toute lacune dans la mise en œuvre et dans la fourniture connexe de ressources et, selon que de besoin, de fournir des avis pour combler ces lacunes;
   3. À sa dix-huitième réunion [en 2027/8], la Conférence des Parties effectuerait un examen actualisé des progrès accomplis dans la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des informations actualisées fournies par les Parties et des enseignements tirés des examens par pays, et effectuerait une mise à jour de l’analyse contenue dans le *Rapport mondial sur les lacunes* et les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, afin d’identifier toute autre mesure qui pourrait être requise pour assurer la pleine mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 d’ici à 2030;
   4. À sa dix-neuvième réunion [en 2030], la Conférence des Parties entreprendrait un examen final des progrès accomplis dans la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des huitièmes rapports nationaux et de la septième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

# RÉPERCUSSIONS

1. Les précédentes parties décrivent la proposition d’un mécanisme amélioré pour la planification, l’établissement des rapports et l’examen, dont le but est de renforcer la responsabilité, la transparence et les résultats. Cependant, cette proposition a des répercussions en termes de ressources nécessaires pour tous ceux qui contribuent et apportent un soutien à la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Le mécanisme proposé nécessite des investissements dans les systèmes de suivi et d’examen aux niveaux national, régional et mondial.
2. Au niveau national, les répercussions en termes de ressources incluent l’amélioration de la collecte des données sur la biodiversité, le partage et l’intégration des données, l’évaluation et la recherche scientifiques. Les investissements dans les systèmes de suivi et d’examen devraient inclure les institutions gouvernementales responsables de l’application de la Convention, mais aussi les systèmes de statistiques nationaux et les institutions de recherche nationales.
3. À l’échelle mondiale, les répercussions en termes de ressources incluent l’amélioration de la collecte et la consolidation des données, les modélisations, les évaluations scientifiques et les mécanismes de coordination. Le Secrétariat pourra travailler avec des partenaires pour appuyer la création d’un système de suivi de la biodiversité, améliorer l’établissement des rapports, consolider les rapports nationaux, promouvoir l’évaluation scientifique et la coordination entre les partenaires impliqués dans le suivi et l’établissement des rapports. Cependant, des investissements dans les données sur la biodiversité et la science seront nécessaires à tous les niveaux et auprès de nombreux partenaires. Un soutien accru pourrait être nécessaire également pour appuyer les processus d’examen par pays.
4. Bien que les répercussions de la proposition en termes de coûts dépassent sans doute largement les sommes investies actuellement dans le suivi, l’établissement des rapports et l’examen, ces répercussions en termes de coût seront relativement faibles, par rapport au coût de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. D’autre part, les avantages procurés en termes de soutien à la mise en œuvre seraient substantiels.

# ÉLÉMENTS suggÉrÉs POUR une RECOMMANDATION

1. L’Organe subsidiaire chargé de l’application souhaitera peut-être envisager d’adopter une recommandation libellée comme suit :

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*

1. *Se félicite* de l’analyse et des propositions contenues dans la note de la Secrétaire exécutive,[[12]](#footnote-13) et *demande* aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 d’en tenir compte dans la préparation de la documentation relative au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
2. *Se félicite* de la phase d’essai du forum à composition non limitée sur la mise en œuvre;
3. *Se félicite également* des rapports sur les exercices d’examen facultatif par les pairs menés au Sri Lanka et en Ouganda;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive d’élaborer plus avant les modalités et le fonctionnement de la démarche d’établissement des rapports et d’examen multidimensionnel indiquée dans la note de la Secrétaire exécutive,13 comme suit:
   1. Elaborer des orientations et un modèle type pour la communication des engagements nationaux en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et assurer leur mise à disposition, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, selon qu’il convient;
   2. Elaborer un registre des engagements nationaux en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 dans le Centre d’échange de la Convention, en tenant compte des données d’expérience et des liens éventuels avec le registre du Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples, les plateformes d’engagements dans le cadre d’autres processus, et avec l’outil d’établissement de rapports en ligne pour les rapports nationaux, ainsi que des points de vue exprimés par les Parties à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, et présenter ce registre au Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à sa troisième réunion;
   3. Préparer des orientations pour l’élaboration de plans d’action nationaux sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et assurer leur mise à disposition des Parties avant la tenue de la quinzième réunion de la Conférence des Parties;
   4. Préparer un modèle type et des orientations connexes pour les septièmes rapports nationaux, en tenant compte des points de vue exprimés à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et des résultats de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et remettre ce modèle et ces orientations pour examen et adoption à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;
   5. Elaborer plus avant, en tenant compte de l’expérience acquise durant la phase d’essai du forum à composition non limitée sur la mise en œuvre et des points de vue et suggestions émis durant la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, les modalités de fonctionnement du forum à composition non limitée sur la mise en œuvre, et assurer leur mise à disposition aux fins d’examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à sa troisième réunion;
   6. Définir et élaborer plus avant le champ d’application, le calendrier, les modalités de fonctionnement, les arrangements institutionnels, les besoins en ressources et les résultats escomptés d’un bilan mondial des engagements nationaux et des contributions à la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et assurer leur transmission pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à sa troisième réunion, en tenant compte des points de vue et des suggestions émis à cette réunion;
   7. Inclure dans l’élément sur la gestion des données au sein du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 une approche pour utiliser des outils et des plateformes susceptibles d’appuyer l’établissement des rapports nationaux et les processus de planification nationale, y compris des approches éventuelles en matière de gestion des données pour les indicateurs phares, composés d’éléments et détaillés, dans le cadre de suivi proposé par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
5. *Encourage* le Fonds pour l’environnement mondial et d’autres organismes de financement à effectuer les préparatifs nécessaires pour faire en sorte qu’un soutien soit disponible en temps voulu et de manière accélérée pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, pour faciliter l’élaboration des engagements nationaux et des contributions à la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, ainsi que la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ou d’autres instruments de planification nationale pertinents, et pour faciliter l’élaboration de systèmes nationaux de suivi et de gestion de l’information, y compris l’élaboration, le recensement et l’utilisation d’indicateurs, et l’établissement des rapports nationaux, de sorte que les Parties puissent engager ces processus dans les meilleurs délais après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, conformément aux décisions prises à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;
6. *Encourage* les organisations partenaires, notamment celles qui s’emploient à élaborer et à appuyer un suivi et des indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, à continuer de peaufiner les séries de données, les outils et les plateformes pour appuyer l’établissement des rapports nationaux, conformément aux dispositions du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision qui serait libellée comme suit:

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions des articles 6, 23 et 26 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions IX/8, X/10, XI/10, XIII/27, 14/27, 14/29 et 14/34,

*Rappelant en outre* que la Convention utilise une démarche d’examen multidimensionnel pour l’examen des progrès accomplis dans l’application,

*Soulignant* que la planification, le suivi, l’établissement des rapports et l’examen sont essentiels pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020,

*Soulignant également* que les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique sont le principal instrument utilisé pour l’application de la Convention à l’échelon national, et que les rapports nationaux sont le principal instrument utilisé pour le suivi et l’examen de l’application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020,

*Prenant note* des progrès insuffisants accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020, et *soulignant* la nécessité de renforcer les engagements et les actions à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société, afin d’atteindre les buts et les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020,

1. *Adopte* une démarche d’examen multidimensionnel améliorée pour la planification, le suivi, l’établissement des rapports et l’examen, en vue de renforcer l’application de la Convention sur la diversité biologique et du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui comprend, telle que décrite plus en détails dans la présente décision : a) l’élaboration et la transmission des engagements nationaux comme contribution à la réalisation des buts et objectifs mondiaux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020; b) des rapports nationaux sur la mise en œuvre; c) des examens par les pairs par pays sur la mise en œuvre et des bilans mondiaux des contributions nationales; d) des évaluations mondiales des progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;

2. *Décide* de poursuivre l’examen de la démarche d’examen multidimensionnel de la Convention en matière de planification, de suivi, d’établissement des rapports et d’examen, afin de tenir compte de l’expérience acquise et de procéder à des adaptations, selon que de besoin;

3. *Se félicite* du modèle de communication des engagements nationaux comme contribution à la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, qui figure dans l’annexe X à la présente décision;

4. *Adopte* les lignes directrices figurant dans l’annexe X à la présente décision,[[13]](#footnote-14) y compris le modèle de rapport pour les septièmes rapports nationaux, en rappelant que ces lignes directrices seront alignées sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, conformément au paragraphe 12 a) de la présente décision;

5. *Décide* de ce qui suit:

* 1. À sa seizième réunion [en 2023], examiner l’impact cumulatif escompté des engagements nationaux sur la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des engagements nationaux communiqués au Centre d’échange et d’un rapport mondial sur les lacunes, en vue de recenser toute lacune dans les engagements et, selon que de besoin, de fournir des avis pour combler ces lacunes;
  2. À sa dix-septième réunion [en 2025], entreprendre un bilan mondial des progrès accomplis dans la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des septièmes rapports nationaux, des engagements nationaux mis à jour, des enseignements tirés des examens par pays, et de la sixième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en vue de recenser toute lacune dans la mise en œuvre et la fourniture de ressources y afférent et, selon que de besoin, de fournir des avis pour combler ces lacunes;
  3. À sa dix-huitième réunion [en 2027 ou 2028], entreprendre un examen actualisé des progrès accomplis dans la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des informations actualisées fournies par les Parties et des enseignements tirés des examens par pays, en vue d’identifier toute autre mesure qui pourrait être requise pour assurer la pleine mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 d’ici à 2030;
  4. À sa dix-neuvième réunion [en 2030], entreprendre un examen final des progrès accomplis dans la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sur la base des huitièmes rapports nationaux et de la septième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

6. *Demande* aux Parties d’élaborer des engagements nationaux comme contribution à la réalisation de chaque but et objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, compte tenu des circonstances nationales, afin de contribuer à la pleine réalisation des objectifs du cadre mondial, et assurer leur mise à disposition dans le Centre d’échange de la Convention, au plus tard le [31 octobre 2022] [dans un délai d’un an après l’adoption du cadre mondial à la quinzième réunion de la Conférence des Parties], conformément au modèle de communication des engagements nationaux figurant dans l’annexe X;

7. *Demande également* aux Parties de transmettre leurs septièmes rapports nationaux avant le [30 juin 2024], en vue de fournir un rapport concis sur les progrès accomplis à l’échelon national dans la mise en œuvre de leurs contributions nationales et la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en utilisant la série d’indicateurs phares énoncés dans le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et adoptés dans la décision 15/--, et conformément au modèle de rapport pour les septièmes rapports nationaux figurant dans l’annexe X;

8. *Invite* les Parties à faciliter, selon qu’il convient, la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées, y compris les correspondants d’autres conventions relatives à la biodiversité et des Conventions de Rio, ainsi que des institutions de statistique nationales et d’autres dépositaires de données, des organisations non-gouvernementales, des groupes de femmes et de jeunes, du secteur des entreprises et de la finance, et des représentants de secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendant, dans la préparation des septièmes rapports nationaux, pour faire en sorte que les rapports nationaux intègrent la mise en œuvre à l’échelon national, et pour renforcer l’harmonisation et la coordination dans l’établissement des rapports au titre de la Convention et de ses Protocoles, de même que pour renforcer les synergies dans l’établissement des rapports au titre d’autres conventions apparentées;

9. *Encourage* les Parties à favoriser une coordination et des synergies au niveau national dans la préparation des rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité et des Conventions de Rio, ainsi que dans les examens nationaux facultatifs sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, y compris en créant des organes de coordination et des systèmes d’information partagés, selon qu’il convient et en fonction des circonstances nationales;

10. *Encourage également* les Parties à élaborer et/ou actualiser, selon qu’il convient et en fonction des besoins et des circonstances nationaux, des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique qui intègrent les contributions nationales à la réalisation des buts et des objectifs mondiaux, au moyen de processus inclusifs et participatifs intégrés dans d’autres processus de planification nationale, et à assurer leur mise à disposition dans le Centre d’échange de la Convention;

11. *Encourage en outre* les Parties à contribuer aux mécanismes d’examen par pays relatifs à la planification nationale pour la biodiversité et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;

12. *Encourage* les Parties à renforcer la coordination et les synergies au niveau national dans la préparation des rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité et des Conventions de Rio, ainsi que dans les examens nationaux facultatifs sur la réalisation des Objectifs de développement durable, y compris en créant des organes de coordination, selon que de besoin, et des systèmes d’information partagés;

13. *Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, les autorités infranationales, les municipalités et d’autres autorités locales, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non-gouvernementales, les organisations de femmes et de jeunes, le secteur des entreprises et de la finance, et les représentants de secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent, à élaborer des engagements en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, à les enregistrer sur la plateforme en ligne du Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples, et à rendre compte de leur mise en œuvre;

14. *Invite* les organisations internationales, régionales ou infrarégionales compétentes à soutenir les pays dans la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et l’établissement des rapports nationaux, y compris en fournissant des données et des informations pertinentes, et en appuyant des activités de renforcement des capacités;

15. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à tenir compte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 dans son programme de travail permanent jusqu’en 2030, y compris au moyen d’évaluations des progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;

16. *Invite* les organisations compétentes*,* telles que la Commission de statistique des Nations unies et le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, à appuyer le suivi de l’état actuel et des tendances de la biodiversité, y compris au moyen d’une harmonisation des données et d’une visualisation des données sur la biodiversité, et de liens établis avec les questions socioéconomiques;

17. *Demande* au Fonds pour l’environnement mondial et *invite* les autres organismes de financement à mettre à disposition des fonds en temps voulu et de manière accélérée pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, afin d’appuyer l’élaboration des engagements nationaux comme contribution à la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, ainsi que la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ou d’autres instruments de planification nationale pertinents et l’élaboration de systèmes nationaux de suivi et de gestion de l’information, y compris l’élaboration, l’identification et l’utilisation des indicateurs, pour faciliter la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité et l’établissement des rapports nationaux, de sorte que les Parties puissent engager ces processus dans les meilleurs délais après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, conformément aux décisions prises à la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

18. *Demande* à la Secrétaire exécutive de:

* 1. Mettre à jour le modèle pour les engagements nationaux et le modèle de rapport pour les septièmes rapports nationaux, qui figurent dans l’annexe X, afin de tenir compte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 tel qu’adopté, et assurer leur mise à disposition des Parties par le biais du Centre d’échange de la Convention avant le 31 janvier 2022;
  2. Elaborer plus avant l’outil d’établissement de rapports en ligne pour les rapports nationaux, afin de permettre à toutes les Parties de préparer et de transmettre leurs septièmes rapports nationaux en utilisant le modèle de rapport susmentionné, y compris en reliant l’établissement des rapports à un système de suivi de la biodiversité qui permettra un partage de données entre les Parties et le Secrétariat, ainsi qu’avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et conventions relatives à la biodiversité et d’autres partenaires;
  3. Coordonner un examen des engagements et des contributions nationaux à la réalisation de chaque objectif du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris en établissant un rapport mondial sur les lacunes qui évalue les ambitions collectives des engagements et des contributions nationaux au regard des buts et des objectifs mondiaux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et mettre à disposition ce rapport, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties;
  4. Coordonner l’établissement d’un bilan mondial exhaustif des engagements et des contributions nationaux à la réalisation des buts et des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, basé sur les engagements nationaux actualisés, les rapports nationaux, les résultats du rapport sur les lacunes mentionné plus haut et d’autres informations, et préparer la sixième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* comprenant une synthèse et une analyse visant à éclairer le bilan mondial;
  5. Elaborer, en consultation avec la Commission de statistique des Nations Unies, le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité et d’autres partenaires, un système mondial de suivi de la biodiversité comprenant des indicateurs, des données géo-spatiales et d’autres informations pertinentes pour le suivi des progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial, l’établissement des rapports nationaux et l’analyse du rapport sur les lacunes, fondé sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
  6. Organiser, sous la supervision du président de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et du Bureau, l’examen par pays dans le cadre de l’Organe subsidiaire chargé de l’application;
  7. Appuyer le processus d’examen facultatif et amélioré par les pairs pour les processus de planification nationale pour la biodiversité;
  8. Appuyer, en collaboration avec les partenaires concernés et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie à long terme en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, des activités de renforcement des capacités pour l’établissement des rapports nationaux, y compris un renforcement des capacités en matière d’utilisation des indicateurs phares;
  9. Coordonner la mise à jour de la plateforme du Programme d’action de Charm El-Cheikh pour la nature et les peuples, l’examen et la mise à jour de ses fonctionnalités pour favoriser l’engagement des autorités infranationales, des acteurs non-étatiques et d’autres parties prenantes, et l’établissement des rapports à la lumière de leurs engagements relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;
  10. Continuer d’étudier des options pour créer des synergies dans l’établissement des rapports au titre des conventions relatives à la biodiversité, des Conventions de Rio et des Objectifs de développement durable, y compris au moyen de l’Outil de communication des données (DaRT), et encourager les Parties à renforcer la coordination dans l’établissement des rapports au titre des conventions et des processus connexes au niveau national;
  11. Continuer à élaborer l’outil de suivi des décisions;
  12. Continuer d’étudier des options pour créer des synergies dans l’établissement des rapports au titre des conventions relatives à la biodiversité, des Conventions de Rio et du Programme de développement durable à l’horizon 2030, y compris au moyen de l’Outil de communication des données.

*Annexe I*

# Synthèse des points de vue exprimés dans les communications et les consultations sur l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

1. Les informations ci-après résument les points de vue exprimés sur les mécanismes de mise en œuvre et d’examen dans le cadre des consultations régionales sur l’après-2020, des communications écrites et de la Consultation thématique sur la transparence dans l’application, le suivi, l’établissement des rapports et l’examen, qui s’est tenue à Rome en février 2020.

**A. Rapports nationaux**

1. Il fut convenu de façon générale qu’un processus d’établissement des rapports nationaux plus efficace, plus robuste et plus transparent était nécessaire. Il fut suggéré que les rapports nationaux soient axés davantage sur l’impact des mesures prises, la mise en œuvre et les lacunes dans les engagements ; de plus, des plans pour gérer les difficultés et les obstacles rencontrés ont été identifiés. La nécessité de faire en sorte que les processus d’établissement des rapports nationaux assurent la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris des peuples autochtones et communautés locales, et tiennent compte de leurs actions et de leurs contributions, a été soulignée également. Les rapports nationaux pourraient aborder des objectifs spécifiques et inclure des études de cas sur une base volontaire. Il fut suggéré également que les rapports nationaux abordent des questions sociales, culturelles et relatives aux droits humains. Le processus d’établissement des rapports nationaux et le modèle de rapport, y compris l’outil d’établissement de rapports en ligne, devraient être simplifiés, intégrés et faciles à utiliser. Le modèle d’établissement des rapports devrait aussi faciliter les comparaisons, afin de permettre une agrégation utile des informations.
2. En ce qui concerne la périodicité des rapports nationaux, il fut suggéré que le processus actuel d’établissement de deux rapports nationaux sur une période de 10 ans soit maintenu. D’autres propositions ont suggéré d’établir des rapports intermédiaires entre deux rapports nationaux obligatoires, ou de prévoir deux ou trois cycles d’établissement des rapports sur une période de 10 ans, ceci permettant des révisions provisoires basées sur un recensement de lacunes ou des nouvelles informations. Il fut suggéré également d’effectuer un examen des rapports nationaux et des SPANB, afin d’améliorer leur qualité et leur potentiel d’utilisation dans les bilans mondiaux.
3. Il fut proposé que les synergies entre les processus connexes d’établissement des rapports soient renforcées, à la fois en ce qui concerne leur périodicité et leur contenu. Il conviendra de s’intéresser en particulier à une harmonisation dans l’établissement des rapports au titre de la Convention et de ses Protocoles, et aux synergies dans l’établissement des rapports au titre des conventions relatives à la biodiversité et des Conventions de Rio, et en lien avec les Objectifs de développement durable. A cette fin, il conviendrait d’utiliser plus largement le Centre d’échange de la Convention et les outils d’établissement de rapports en ligne et de gestion des connaissances, la communication de données modulaires, et l’Outil de communication des données (DaRT) élaboré par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE).
4. Un consensus général s’est exprimé en faveur du calendrier prévu pour les rapports nationaux, de façon à les intégrer dans un bilan mondial de la biodiversité. Les rapports nationaux devraient compléter et ajouter de la valeur aux évaluations et/ou bilans mondiaux, en contribuant à identifier les capacités et les lacunes dans la mise en œuvre, à élargir l’échelle des mesures prises pour la mise en œuvre, et à renforcer la responsabilité. Un bilan mondial de la biodiversité pourrait aussi inclure l’établissement de rapports par des entités infranationales et des acteurs non-étatiques. Plusieurs propositions ont été faites également en lien avec le calendrier d’un bilan mondial, y compris les périodicités ci-après : tous les cinq ans, en 2023 et 2030, en 2025, ou bien commençant en 2021 et utilisant les évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les sixièmes rapports nationaux. Il fut suggéré également que le segment de haut niveau tenu durant les réunions de la Conférence des Parties exploite les résultats d’un tel processus, de façon à accroître le soutien politique et l’élan en faveur de la mise en œuvre.

**B. Indicateurs**

1. Il fut suggéré d’élaborer une série principale d’indicateurs phares, au sujet desquels tous les pays pourraient communiquer des données, et qui pourraient être complétés par des indicateurs mondiaux ou nationaux supplémentaires. Il conviendrait d’éviter tout retard dans la sélection et l’élaboration des indicateurs pour la période de l’après-2020. Il fut observé également que les questions relatives aux connaissances traditionnelles et à l’utilisation durable coutumière, bien que jugées importantes à l’échelle mondiale, ne sont pas bien prises en compte dans les indicateurs utilisés par les Parties dans leurs rapports nationaux à ce jour. Des indicateurs concernant les facteurs indirects d’érosion de la biodiversité pourraient être envisagés. Un organe principal pourrait être identifié éventuellement et chargé de préparer et de consolider des informations sur les indicateurs, comme c’est déjà le cas pour les Objectifs de développement durable. La possibilité d’utiliser des indicateurs issus d’autres processus, tels que ceux utilisés pour les Objectifs de développement durable et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, a été mentionnée également.
2. Les participants ont souligné l’importance de maintenir une continuité durant la période de l’après-2020, au moyen de processus nationaux existants qui utilisent des indicateurs nationaux basés sur des séries de données et des informations nationales, afin d’assurer un suivi efficace à long terme. Il conviendra également d’assurer une plus grande cohérence dans la disponibilité et l’utilisation des données.

**C. Planification nationale**

1. Les participants ont convenu de façon générale que les SPANB devraient continuer d’être le principal instrument de planification nationale pour la période de l’après-2020. Les Parties, les partenaires et les observateurs ont exprimé leurs préoccupations durant le processus de consultation sur la période de l’après-2020 au sujet du temps nécessaire pour réviser à nouveau les SPANB et des répercussions sur la rapidité de la mise en œuvre. Cependant, la nécessité d’aligner les SPANB sur les rapports nationaux et sur le suivi à l’échelle mondiale (y compris un éventuel bilan mondial de la biodiversité) a été notée. Il fut suggéré que les SPANB et les rapports nationaux pour la période de l’après-2020 tiennent compte des programmes et des rapports sur les activités menées au niveau infranational. Compte tenu de la nécessité d’aligner les SPANB existants sur le nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, il conviendra d’élaborer des orientations, des lignes directrices et des normes nouvelles (ou mises à jour). Il fut souligné que tout processus de révision ou mise à jour des SPANB devrait être aussi rapide que possible, de manière à se concentrer sur la mise en œuvre. Des options ont été proposées sur différentes formes que pourraient prendre les SPANB durant la période de l’après-2020. Il fut observé qu’une normalisation des SPANB faciliterait les examens, y compris une estimation des lacunes potentielles dans les ambitions mondiales; cependant, la nécessité de conserver une certaine souplesse a été soulignée également. Un certain nombre d’options ont été examinées, y compris: un petit nombre d’éléments communs aux SPANB; la désagrégation des informations fournies dans les SPANB dans des instruments distincts; ou encore des instruments ou addendas supplémentaires pour les SPANB existants, communiqués à des intervalles réguliers (engagements nationaux). Il fut suggéré également d’élaborer des plans d’action comme moyen plus simplifié et périodique pour faire rapport sur les engagements, et d’utiliser une approche de “gestion adaptative” pour les plans d’action. Des plans d’action pourraient être élaborés au niveau national et infranational, et utilisés par des acteurs non-étatiques. En fonction des objectifs mondiaux qui seront adoptés, la possibilité que les SPANB révisés ou mis à jour deviennent des instruments plus étendus, plus intersectoriels et alignés sur les processus nationaux, a été mise en évidence également.
2. Diverses propositions ont été faites concernant le calendrier de la révision et/ou la mise à jour des SPANB, y compris les échéances ci-après : d’ici à 2021; avant la seizième réunion de la Conférence des Parties (2022); d’ici à 2025. Une autre option proposée était de prévoir trois plans d’action sur une période de 10 ans, à savoir : un premier plan d’action exhaustif, et un deuxième et troisième plan d’action venant modifier le premier, en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre.
3. Prenant note du Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples, il fut suggéré d’encourager des engagements nationaux de la part d’un grand nombre de parties prenantes, y compris : le système des Nations Unies, les peuples autochtones et communautés locales, le milieu universitaire, la société civile, les organisations internationales, le milieu des affaires et d’autres parties prenantes. Cependant, la question fut posée de savoir si les SPANB étaient le meilleur outil pour atteindre cet objectif. L’importance de communiquer les engagements nationaux au début de la période de l’après-2020 (c’est-à-dire avant la seizième réunion de la Conférence des Parties) a été mentionnée. Il fut suggéré également de structurer les engagements nationaux de la même façon que les contributions déterminées au niveau national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou les engagements volontaires au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le processus d’examens facultatifs nationaux retenu par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable pourrait être envisagé également à ce titre. Il conviendrait d’examiner également la possibilité d’aligner le calendrier des SPANB (ou des engagements nationaux) sur les contributions déterminées au niveau national au titre de la CCNUCC (tous les cinq ans) et sur les rapports établis au titre de l’IPBES et du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC). Il fut suggéré d’élaborer des obligations de procédure pour assurer le caractère adéquat des engagements.

**D. Examen facultatif par les pairs**

1. La nature volontaire du processus d’examen facultatif par les pairs a été examinée. Certains participants ont suggéré que ce processus devrait être obligatoire, ou devrait utiliser une méthode en vertu de laquelle les pays seraient sélectionnés au hasard, ou bien systématiquement pour faire l’objet d’un examen; d’autres participants ont indiqué que ce processus devrait rester facultatif. Il fut convenu que l’examen par des pairs ne devrait pas être punitif. Il fut suggéré également d’entreprendre un examen exhaustif par les pairs de toutes les Parties dans le cadre d’une période d’examen. Etant donné le faible nombre de Parties se portant volontaires pour faire l’objet d’un examen et/ou ayant désigné des experts nationaux pour participer aux équipes chargées de l’examen, il fut suggéré de créer des mécanismes d’incitation pour résoudre ce problème. Il était nécessaire également d’apporter des éclaircissements sur les critères énoncés pour la participation et sur les objectifs de la méthodologie employée, ainsi que d’accroître la sensibilisation aux avantages qui peuvent être procurés pour chaque pays faisant l’objet d’un examen et pour chaque pays contribuant aux équipes d’examen, respectivement.
2. En ce qui concerne la possibilité de modifier le processus actuel d’examen facultatif par les pairs dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, il fut suggéré de compléter cet exercice par un examen libre par les pairs des avant-projets de SPANB et de rapports nationaux, et par des observations du public (approche partant de la base). Il fut aussi suggéré de normaliser davantage le processus d’examen et de recueillir des données qui facilitent les comparaisons entre pays, de mettre l’accent sur des thèmes spécifiques, de les relier à des résultats spécifiques, et de conseiller les Parties sur la préparation des rapports nationaux. Une autre proposition fut faite d’élargir le champ d’application de l’examen facultatif par les pairs, comme c’est déjà le cas du processus de la CCNUCC en la matière.

**E. Suivi et examen**

1. Il fut souligné que le mécanisme de suivi, d’établissement des rapports et d’examen pour renforcer l’application au titre de la Convention durant la période de l’après-2020 devrait être ambitieux, évolutif, transformateur et orienté vers l’action, de même qu’utile pour renforcer l’application (et l’intégration) sur le terrain. L’importance du processus d’examen au niveau mondial comme au niveau national a été soulignée. Il fut suggéré que l’efficacité d’un tel mécanisme sera tributaire en grande partie de la question de savoir si le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sera axé sur les résultats ou axé sur les processus (le premier étant plus rigoureux et plus facilement mesurable), ou sur les deux à la fois. Les principes proposés pour le mécanisme incluent les suivants : il ne devrait pas être punitif, il devrait être facilitant et participatif, il devrait mettre en évidence des bonnes pratiques et identifier des moyens de combler les lacunes, il ne devrait pas mettre à part une Partie, il devrait mettre en avant les besoins en capacités et en ressources, et assurer la participation de tous les groupes de parties prenantes. Bien que certains participants considéraient que le processus devrait axé sur l’identification des cas de faible respect des obligations, d’autres participants estimaient que le processus devrait être axé sur la capacité des Parties à déployer des efforts collectifs suffisants pour réaliser les ambitions du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Plusieurs groupes ont souligné la nécessité d’assurer une cohérence entre les différentes composantes du mécanisme (y compris les “cycles de retours d’information positifs”, entre autres).
2. Il fut suggéré également que les organisations régionales et infrarégionales soient encouragées par les Parties à aborder les questions relatives à la responsabilité. Le mécanisme amélioré devrait aussi permettre aux acteurs non-étatiques de quantifier leurs contributions et leurs actions. Les programmes de citoyens scientifiques et de suivi communautaire pourraient aussi appuyer les processus de suivi et d’examen. Certains participants ont suggéré d’élaborer un mécanisme de coordination qui soutienne les processus de suivi et d’examen, et ont mentionné le succès de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à cet égard. Il fut suggéré également que des organisations comme l’IPBES ou GEO-BON puissent être chargées d’examiner les progrès accomplis durant la période de l’après-2020. La mise en place d’un mécanisme de respect des obligations, auquel des groupes de parties prenantes, y compris les peuples autochtones et communautés locales et la société civile pourraient contribuer, a été suggérée également. La mise en place d’un Comité de soutien à la mise en œuvre, éventuellement dans le cadre de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, qui fournirait aux Parties des avis pour surmonter les obstacles (rôle facilitateur) et serait composé d’experts indépendants, de Parties et de parties prenantes, a été suggérée également, ainsi qu’un système pour le dépôt de plaintes.

*Annexe II*

# éléments ACTUELs du suivi et DE L’examen au titre de la Convention et de ses Protocoles

|  | *Ce qui est examiné* | *Périodicité* | *Sources d’information* | *Organisme chargé de l’examen* | *Résultats* | *Atouts* | *Faiblesses* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Examen par la Conférence des Parties des progrès accomplis dans l’application** | Progrès cumulés accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux et mesures prises | 2 ans | Rapports nationaux, SPANB  consolidés par le Secrétariat | SBI/COP | Décisions de la COP demandant de renforcer les actions, le soutien, etc.  Message de la COP sur l’état de l’application transmis à l’Assemblée générale des Nations Unies | Vue d’ensemble mondiale tenant compte des communications nationales  Fournit une mise à jour sur l’état de la mise en œuvre à chaque réunion de la COP | L’agrégation des informations nationales est insuffisante  Basé sur les informations actuelles disponibles (pas tous les SPANB et les rapports nationaux). Aucun mécanisme de suivi |
| **Perspectives mondiales de la diversité biologique** | Progrès cumulés accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux et mesures prises | 4 ans | Rapports nationaux, publications scientifiques, indicateurs.  Consolidés par le Secrétariat | SBSTTA/COP | Publication comprenant des messages clés | Vue d’ensemble mondiale, fort potentiel de communication | L’agrégation des informations dans les rapports nationaux est insuffisante; aucun suivi n’est requis |
| **Rapports nationaux au titre de la Convention** | Mise en œuvre des SPANB et d’autres mesures  Progrès accomplis au niveau national dans la réalisation des objectifs nationaux et mondiaux pour la biodiversité | 4-5 ans | Principalement des données et des informations nationales, bien que certains rapports utilisent des séries de données régionales et mondiales | Aucun organe pour les rapports des pays  SBI/SBSTTA/  COP | Les informations fournies dans les rapports nationaux contribuent au processus d’examen et de prise de décisions au titre de la Convention, y compris les Perspectives mondiales de la biodiversité et d’autres documents pertinents  Les informations fournies dans les rapports nationaux éclairent les futurs SPANB  Communication nationale et engagement des parties prenantes | Données et informations officielles fournies par les Parties et (parfois) contributions des parties prenantes concernées  Le processus national de collecte des données et des informations, et la publication et le lancement des rapports nationaux donnent l’occasion de réunir les parties prenantes et de sensibiliser le public et les décideurs. | Les variations dans le contenu et la qualité des données rendent difficile une agrégation mondiale.  Des retards dans les communications empêchent de fournir des informations en temps voulu pour les examens de la mise en œuvre |
| **Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique** | Exercice de planification nationale | Non déterminé | Principalement des données et des informations nationales  Examen des précédents SPANB  Plan stratégique mondial et objectifs mondiaux adoptés par la COP | SBI/ SBSTTA/  COP | Législation nationale, plans nationaux pour la mise en œuvre.  Les informations contenues dans les SPANB (en particulier les objectifs nationaux) sont utilisées pour évaluer le niveau d’ambitions nationales pour pouvoir réaliser le Plan stratégique | Inclut des objectifs nationaux et un plan de mise en œuvre national  Le processus national de collecte des données et des informations, et la publication et le lancement des rapports nationaux donnent l’occasion de réunir les parties prenantes, d’assurer la participation de différents acteurs, et d’accroître la sensibilisation. | Les variations dans le contenu et la qualité des données rendent difficile une agrégation mondiale  Un grand nombre de SPANB ne fournissent pas des informations de base requises pour la planification, et un grand nombre d’activités mentionnées ne bénéficient pas d’un financement avant d’être incluses dans les SPANB.  Des retards dans les communications empêchent de fournir des informations en temps voulu pour les examens de la mise en œuvre  Il n’existe aucune obligation au titre de la Convention concernant un examen périodique et une mise à jour de cet instrument et, par conséquent, il n’existe aucun mécanisme permettant d’accroître les ambitions nationales une fois l’examen mondial de la mise en œuvre terminé. |
| **Examen facultatif par les pairs** | Mise en œuvre des SPANB au niveau national | Ad hoc | Rapports nationaux, SPANB, et toute autre information concernant l’application. Visite dans le pays | L’équipe chargée de l’examen est convoquée pour un exercice spécifique d’examen facultatif par les pairs | Rapport examiné par les pairs, et recommandations formulées à la Partie concernée pour renforcer la mise en œuvre.  Mesures de politique générale par pays | Ton collégial et non-punitif.  Renforcement substantiel des capacités et éléments d’apprentissage par les pairs, à la fois pour l’équipe chargée de l’examen et pour la Partie faisant l’objet d’un examen.  Les informations sont vérifiées dans le cadre d’une visite dans le pays.  Analyse approfondie de la situation du pays. | Temps consacré par le Secrétariat et par les membres de l’équipe chargée de l’examen.  Peu d’intégration dans le processus de politique générale mondial.  Peu d’examens effectués à ce jour.  Difficultés à trouver des pays volontaires pour faire l’objet d’un examen.  Les Parties ayant fait l’objet d’un examen ne sont pas tenues de rendre compte de l’application des recommandations les concernant. |
| **Examens des programmes thématiques et des programmes de travail** | Mise en œuvre et efficacité du programme | Une seule fois | Rapports nationaux, rapports thématiques, informations fournies par les organisations compétentes et les conventions | SBSTTA  WG8J  COP | Rapport d’examen et recommandations | Les recommandations sont utiles pour renforcer la mise en œuvre des programmes thématiques connexes. | Les examens ne sont pas intégrés dans l’examen général de l’application de la Convention et du Plan stratégique. |
| **Outil de suivi de l’application des décisions** | Etat d’application de certaines décisions spécifiques par différents acteurs | Permanent | Secrétariat Parties Non-Parties | COP |  | Capacité à assurer un suivi de l’application des décisions de la COP (ou manque de capacités).  Capacité à recueillir des données probantes sur l’application des décisions*.* | N’a pas encore été utilisé par la COP, le Secrétariat ou d’autres entités.  Facile à utiliser.  Pas encore intégré dans le mécanisme d’examen et le processus politique mondial. |
| **Examen du respect des obligations de procédure et institutionnelles au titre de la Convention** | Compétences  Contributions financières | 2 ans | Secrétariat | COP |  |  | Portée limitée |
| **Rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena** | Respect au niveau national des obligations prescrites au titre du Protocole et informations nationales sur les indicateurs du Plan stratégique du Protocole | 4 ans | Communication en ligne des rapports nationaux par le biais du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques | Comité chargé du respect des obligations et réunion des Parties au Protocole de Cartagena | Rapports nationaux, données/informations recueillies dans chaque pays.  Les informations fournies dans les rapports nationaux permettent un suivi par le Comité chargé du respect des obligations. | Le modèle de rapport est utilisé comme liste de vérification pour les Parties en qui concerne le respect de leurs obligations au titre du Protocole  Le modèle de rapport permet une analyse statistique au moyen de l’outil d’analyse des rapports en ligne, et permet d’avoir des résultats pouvant être comparés au fil du temps. | La qualité des informations varie selon les pays.  Les rapports nationaux sont souvent transmis en retard, ce qui porte préjudice à d’autres processus qui dépendent des informations fournies dans les rapports nationaux. |
| **Comité chargé du respect des obligations - Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnolo-giques** | Respect par les Parties des obligations au titre du Protocole | Le Comité se réunit une fois par an | Communications des Parties  Rapports nationaux, informations fournies au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques | Comité chargé du respect des obligations | Offre une assistance aux Parties concernées;  Demande au Secrétariat d’assurer un suivi et/ou d’aider les Parties concernées;  Prend des mesures, ou recommande que la réunion des Parties au Protocole de Cartagena prenne des mesures pour assurer le respect des obligations dans certaines Parties;  Formule des recommandations à la réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur des questions générales liées au respect des obligations | Mécanisme en place  Rôle de facilitation  Les Parties répondent généralement bien aux questions soulevées par le Comité chargé du respect des obligations | Le Comité ne dispose d’aucun financement pour aider les Parties qui ont besoin de ressources pour résoudre des problèmes liés au respect des obligations;  Les mesures que le Comité peut prendre ou recommander à la réunion des Parties au Protocole de Cartagena de prendre sont limitées |
| **Évaluation et examen du Protocole de Cartagena (Article 35) et évaluation du Plan stratégique du Protocole** | Efficacité de l’application du Protocole  Les troisième et quatrième évaluations et examens ont évalué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique du Protocole | 4 ans | Rapports nationaux, informations fournies au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, renforcement des capacités expérience acquise, expérience acquise par le Comité chargé du respect des obligations, enquêtes dédiées | Réunion des Parties au Protocole de Cartagena | Décision de la réunion des Parties au Protocole de Cartagena abordant de nombreuses questions au titre du Protocole et de son Plan stratégique | Un bilan périodique des progrès accomplis dans l’application permet d’identifier des domaines qui nécessitent davantage d’attention, et éclaire la prise de décisions par la réunion des Parties au Protocole de Cartagena | Le temps limité disponible pour effectuer l’analyse des données et l’ampleur du processus empêchent un examen précis des conclusions  Peu de correspondants nationaux du Protocole de Cartagena participent aux travaux ou réunions de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, ou aux réunions des Parties au Protocole de Cartagena ; ceci a un impact négatif sur l’approfondissement des débats concernant l’évaluation et examen lors des réunions, et sur la prise en compte des conclusions au niveau national |
| **Rapports nationaux au titre du Protocole de Nagoya[[14]](#footnote-15)** | Respect au niveau national des obligations prescrites au titre du Protocole de Nagoya et informations nationales sur les indicateurs | 4 ans tout d’abord, puis synchronisé avec les rapports nationaux établis au titre de la Convention | Communication en ligne des rapports nationaux par le biais du Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages | Aucun organe pour les rapports des pays  Comité chargé du respect des obligations et réunion des Parties au Protocole de Nagoya à l’échelle mondiale | Rapports nationaux, données et informations recueillies dans les pays, processus liés aux résultats dans les pays. | Données et informations recueillies dans les pays, processus liés aux résultats dans les pays  Utilisé comme liste de vérification pour les Parties en ce qui concerne le respect de leurs obligations au titre du Protocole  Des liens établis avec les données enregistrées dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages aident à éviter les doubles emplois dans la communication d’informations.  L’outil d’analyse des rapports en ligne fournit des informations agrégées, permet de faire des comparaisons entre les résultats obtenus au fil du temps, et aide les Parties et les partenaires concernés à avoir accès à des informations sur les mesures prises par les pays pour appliquer chaque disposition du Protocole, y compris les difficultés rencontrées et les enseignements tirés. | Les rapports nationaux ne sont pas examinés pour la qualité de leurs informations ou la capacité à utiliser ces informations |
| **Comité chargé du respect des obligations - Protocole de Nagoya[[15]](#footnote-16)** | Communication de rapports nationaux au titre du Protocole de Nagoya et respect des obligations au titre de Protocole (générales et individuelles) | Le Comité se réunit une fois tous les 2 ans | Communications des Parties, rapports nationaux, et Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages  Le Secrétariat, sur la base des informations fournies sur le respect de l’article 12.1 du Protocole  Informations fournies par un peuple autochtone ou une communauté locale directement affectée | Comité chargé du respect des obligations  Réunion des Parties au Protocole de Nagoya | Le Comité peut : fournir des avis ou une assistance aux Parties concernées; faire une demande d’élaborer un plan d’action sur le respect des obligations; inviter la Partie à remettre un rapport sur les progrès accomplis. Le Comité peut recommander à la réunion des Parties au Protocole de Nagoya de prendre des décisions, y compris pour faciliter l’accès à une aide financière et technique; il peut aussi émettre un avertissement par écrit, faire une déclaration de préoccupation ou une déclaration de non-respect des obligations | Mécanisme en place, rôle de facilitateur, permet de suivre et d’évaluer le respect des dispositions (progrès accomplis et difficultés rencontrées) et de prendre en compte régulièrement ces informations dans les processus décisionnels de la réunion des Parties au Protocole de Nagoya | Puisqu’on se situe au début de la mise en œuvre du Protocole, le Comité n’a pas encore traité des cas individuels de non-respect des obligations |
| **Examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya[[16]](#footnote-17)** | Evaluation de l’efficacité du Protocole, y compris une analyse approfondie des différents éléments établis et un suivi des progrès accomplis dans l’application, sur la base des indicateurs | Après 4 ans dans un premier temps, puis tel que décidé par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya | Les informations du Secrétariat sont basées sur les communications des Parties, des non-Parties, des peuples autochtones et communautés locales, et des parties prenantes concernées ; rapports nationaux au titre du Protocole, informations fournies au Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages, SPANB et rapports nationaux au titre de la Convention | Réunion des Parties au Protocole de Nagoya | Analyse approfondie des questions liées à l’application du Protocole pour éclairer la prise de décisions par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya, orientations au mécanisme de financement et actions des Parties, du Secrétariat et des partenaires concernés pour renforcer l’application du Protocole | Permet de faire un bilan périodique des progrès accomplis dans l’application et de recenser les lacunes et les domaines qui nécessitent des travaux supplémentaires, ainsi que des bonnes pratiques de mise en œuvre.  Permet une analyse périodique approfondie de certains éléments ou domaines de travail sélectionnés  Permet à la réunion des Parties au Protocole de Nagoya de prendre des mesures correctives or facilitatrices fondées sur des données probantes.  Permet un examen périodique de l’efficacité des procédures, des mécanismes et des stratégies adoptés par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya. | Pour que le processus d’examen atteigne son objectif, les Parties et les partenaires de mise en œuvre doivent tenir compte des résultats du processus d’évaluation et d’examen |

*Annexe III*

# Mécanismes d’examen existants dans d’autres instances internationales

| *Forum* | *Ce qui est examiné* | *Durée du cycle d’examen/ périodicité* | *Organe chargé de l’examen* | *Sources d’information utilisées* | *Visite dans le pays* | *Durée de la session d’examen* | *Résultats* | *Mesures basées sur et/ou contenues dans les résultats* | *Contribution des parties prenantes* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Accord de Paris**  **Examen par des experts techniques** | Rapports biennaux des Parties sur la transparence, succès dans la mise en œuvre, appui fourni, domaines à améliorer, besoins en renforcement des capacités | 2 ans – effectué pour chaque rapport biennal sur la transparence | Groupe d’experts techniques chargé de l’examen | Rapport d’inventaire national des émissions d’origine anthropique et d’autres informations pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national | Peut être effectué sous forme d’un examen centralisé, d’un examen dans un pays donné, d’une étude de bureau, ou d’un examen simplifié | Variable | Des experts techniques examinent le rapport – recensement des domaines à améliorer |  |  |
| **Accord de Paris**  **Examen multilatéral facilitateur des progrès accomplis** | Initiatives des Parties au titre de l’article 9 de l’Accord de Paris et efforts prodigués pour mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national | 2 ans - effectué pour chaque rapport biennal sur la transparence | SBI | Rapports biennaux transparents des Partie, rapports d’examen d’une Partie par des experts techniques, toute autre information fournie par la Partie | No |  | Compte-rendu de l’examen multilatéral facilitateur sur les progrès accomplis, y compris: présentation, questions et réponses de la Partie, compte-rendu de la séance du groupe de travail, résumé des procédures, et toute autre information fournie sur la plateforme en ligne |  | Les observateurs enregistrés peuvent émettre des observations qui sont accessibles au public par le biais d’un enregistre-ment en direct en ligne |
| **Accord de Paris- Bilan mondial** | Progrès collectifs accomplis par les Parties pour atteindre le but et les objectifs à long terme de l’Accord de Paris  Moyen de mise en œuvre | Tous les 5 ans (2023, 2028, etc.)  Collecte d’informations, évaluation technique et examen des phases de mise en œuvre. | COP - avec le soutien du SBI et du SBSTTA | Les Parties et les parties prenantes élaborent des contributions. Contribution des réunions d’experts techniques sur des thèmes spécifiques. Des résumés sont préparés par le Secrétariat, sous l’autorité de la présidence de la COP | Non | Durant la COP, deux séances plénières : une phase préparatoire – une demi- journée; et une phase politique – une journée entière | Les rapports et les résumés des débats éclairent le prochain cycle de contributions déterminées au niveau national | Les Parties communiquent soit des nouvelles contributions, soit leurs contributions actuelles mises à jour | Les parties prenantes et les institutions d’experts sont encouragées à préparer des contributions pour éclairer les dialogues |
| **Forum politique de haut niveau (HLPF)** | Progrès collectifs accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable et progrès accomplis dans chaque pays pour atteindre les buts fixés, progrès accomplis dans la réalisation de certains thèmes spécifiques ou groupes de buts, et moyens de mise en œuvre | Chaque année et tous les quatre ans | Forum politique de haut niveau (Conseil économique et social/­Assemblée générale des Nations Unies) | Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable; rapport mondial sur le développement durable; examens facultatifs nationaux effectués au niveau des pays | Non | 8 jours/2 jours | Déclaration ministérielle négociée (Conseil économique et social), et déclaration politique négociée (Assemblée générale des Nations Unies) |  | Les principaux groupes participent en tant qu’observa-teurs ; ils peuvent assister aux réunions, avoir accès aux informations et fournir des informations, ils peuvent intervenir dans les débats et remettre des recomman-dations |
| **Organisation mondiale du commerce - Mécanisme d’examen des politiques commerciales** | Toute la gamme des politiques et des pratiques commerciales de chaque membre de l’OMC et leur impact sur le fonctionnement du système commercial multilatéral | De 2 à 6 ans, ceci est déterminé par la part détenue dans le commerce mondial (période plus longue pour les pays les moins avancés) | Organe d’examen de la politique commer-ciale (TPRB) (organe plénier, facilité par des débats) | Un rapport complet établi par chaque Etat membre dans le cadre du rapport d’examen  préparé par le Secrétariat | Non | 2 séances d’une demi-journée par Etat membre examiné | Rapport du Secrétariat, déclaration de politique générale faite par chaque membre, conclusions du président du TPRB – publiés sur le site Internet de l’OMC | Retours d’information vers le pays examiné, sur sa performance dans le système. |  |
| **Conseil des droits de l’homme de l’ONU**  **Examen périodique universel** | Obligations prescrites dans la Charte des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l’homme, instruments spécifiques dans chaque Etat ayant ratifié, annonces et engagements volontaires, droit humanitaire international | Tous les quatre ans et demi | Groupe de travail sur l’examen périodique (organe au nombre de membres limité, aidé par trois Etats pour chaque examen); n’importe quel Etat membre peut prendre part aux discussions | Informations fournies par l’Etat;  Informations fournies dans les rapports d’experts et de groupes indépendants sur les droits humains, institutions des droits de l’homme et autres organismes des Nations Unies dans ce domaine;  Informations fournies par les parties prenantes, y compris les institutions nationales de droits de l’homme et les organisations non-gouvernementales | Non | Trois heures et 30 minutes par membre | Rapport contenant un résumé du compte-rendu du processus d’examen; conclusions et/ou recommandations, et engagements facultatifs de l’Etat concerné – à adopter par la plénière du Conseil | Recommandation; fonds disponibles pour appuyer la mise en œuvre;  l’Etat doit rendre compte des mesures qu’il a prises pour appliquer les recommandations, lors de son prochain examen. | Les parties prenantes sont autorisées à faire des "observations générales" lors de la séance plénière du Conseil des droits de l’homme, lorsque le rapport d’examen est présenté aux fins d’adoption. |
| **Mécanisme africain d’examen par les pairs (MAEP)** | Démocratie et gouvernance politique dans les Etats membres, gouvernance et gestion économiques, gouvernance des entreprises et développement durable socio-économique.  Mise en œuvre du Programme de l’Union africaine à l’horizon 2063 et Programme de développement durable à l’horizon 2030. | Au moment de devenir membre du Mécanisme africaine par les pairs ; tous les quatre ans par la suite; ou sur demande (d’un pays membre ou du Forum de l’Examen africain par les pairs) | Forum de l’Examen africain par les pairs ou Comité de chefs d’Etat ou de gouverne-ment participants (organe plénier)  Équipe chargée de l’examen au niveau national | Le Secrétariat prépare un document général d’évaluation basé sur les informations fournies par les pays. Auto-évaluation de l’Examen africain par les pairs et Programme d’action national établi dans chaque pays. Questionnaire rempli par chaque pays. L’équipe chargée de l’examen dans chaque pays prépare un rapport décrivant les questions traitées. | Oui | ? | Le rapport d’examen par pays est transmis aux institutions infrarégionales et accessible au public | Le Programme d’action national fait l’objet d’un suivi, les rapports sur les progrès accomplis sont présentés chaque année, le Secrétariat assure un suivi en organisant des ateliers régionaux pour partager des données d’expérience et offrir un appui technique. | Les parties prenantes sont consultées durant la mission d’examen; des contributions sont demandées à la société civile lors de l’élaboration du Programme d’action national |
| **Examens des performances environnemen-tales dans le cadre de l’OCDE** | Principales tendances environnemen-tales; gouvernance et gestion environnemen-tale; efforts prodigués pour atteindre une croissance verte; deux domaines sont sélectionnés par l’Etat membre, pour faire l’objet d’un examen approfondi | Tous les 8 à 10 ans | Groupe de travail sur les perfor-mances environne-mentales (organe plénier) | Préparé par une équipe chargée de l’examen (6 à 9 membres), y compris des membres du personnel du Secrétariat et des experts issu du pays faisant l’objet d’un examen | Oui | Une journée | Rapport, évaluation et recommandations approuvées par le  Groupe de travail sur les performances environnementales | Recommandations | L’équipe chargée de la mission d’examen rencontre toutes les parties prenantes; le lancement de l’examen des performances environne-mentales est un évènement public auquel toutes les parties prenantes peuvent assister. |
| **Comité d’application du Protocole de Montréal** | Situation du pays en termes de respect des obligations - production et consommation de substances qui appauvrissent la couche d’ozone. | Ad hoc | Comité d’applica-tion (organe au nombre de membres limité) | Préparé par le Secrétariat | Non | Aucune durée prévue | Recommandation à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Montréal | Peut inclure des avis et/ou une assistance | La société civile, le secteur industriel et le milieu universitaire peuvent participer |
| **Convention sur les espèces migratrices - Mécanisme d’examen** | Obligations spécifiques au titre de la Convention - Articles III.4, III.5, III.7 et VI.2 de la Convention (« questions liées à la mise en œuvre ») | Basé sur l’examen triennal des rapports nationaux du Secrétariat ou lorsqu’une “question de mise en œuvre” est soulevée | Comité permanent (peut être aidé par le Conseil scientifique); rapports du Comité permanent à la Conférence des Parties sur l’état des examens en cours | Rapports nationaux et toute autre information jugée pertinente par le Comité permanent | Non, mais peut être exigé si et/ou lorsqu’une Partie n’a pas résolu le problème dans un délai raisonnable | Aucune durée prévue | Notification à la Partie concernée et observations transmises sur les mesures prises par la Partie | Le Comité permanent peut: fournir des avis, des informations, un renforcement des capacités, ou demander d’autres informations, fournir une aide à un pays, émettre un avertissement écrit, alerter d’autres Parties, et/ou demander l’application d’u plan d’action par la Partie. | Les ONG nationales accréditées peuvent porter une question sur la mise en œuvre à l’attention du Secrétariat. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir les documents [UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/official/sbi-01-10-add3-fr.pdf) et [UNEP/CBD/SBI/2/11](https://www.cbd.int/doc/c/c953/ad4c/b181ea166d7a1e462b514291/sbi-02-11-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. “Établissement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles” (CBD/SBI/3/11/Add.1) et “Mesures proposées pour renforcer les synergies dans l’établissement des rapports au titre des conventions relatives à la biodiversité et des Conventions de Rio” (CBD/SBI/3/11/Add.2). [↑](#footnote-ref-4)
4. “Analyse mise à jour de l’expérience acquise dans le cadre de la Convention et d’autres processus, et considérations pour renforcer le mécanisme d’examen multidimensionnel” (CBD/SBI/3/INF/11). [↑](#footnote-ref-5)
5. [Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sur sa première réunion (CBD/WG2020/1/5).](https://www.cbd.int/doc/c/3d0b/5980/d5e3680d75f04a79d4a8be30/wg2020-01-05-fr.pdf) [↑](#footnote-ref-6)
6. [Projet de recommandation remis par les coprésidents (élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020)](https://www.cbd.int/doc/c/4fff/f519/be937e242214e74dee1aa5ec/wg2020-02-l-02-add1-en.docx) [↑](#footnote-ref-7)
7. [Rapports des consultations régionales](https://www.cbd.int/conferences/post2020/post2020-ws-2019-01/documents). [↑](#footnote-ref-8)
8. [Rapport de la consultation thématique sur la transparence de l’application, du suivi, de l’établissement des rapports et de l’examen](https://www.cbd.int/doc/c/8e6f/ef4f/b7d30589fb00d97b900d17af/post2020-ws-2020-01-03-en.pdf). [↑](#footnote-ref-9)
9. Les communications reçues en réponse à plusieurs invitations faites de transmettre des observations concernant l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ceci inclut le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et d’autres stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 ou le Plan d’action pour l’égalité entre les sexes 2015-2020. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les Parties souhaiteront peut-être examiner cette question dans le cadre du point 5 de l’ordre du jour, qui aborde la périodicité des réunions de la Conférence des Parties, entre autres choses. [↑](#footnote-ref-12)
12. CBD/SBI/3/11. [↑](#footnote-ref-13)
13. A élaborer conformément au paragraphe 4 de la recommandation 3/-- de l’Organe subsidiaire. [↑](#footnote-ref-14)
14. D’autres informations sur les rapports nationaux au titre de Protocole de Nagoya, y compris les rapports nationaux analysés, figurent à l’adresse : <https://absch.cbd.int/reports> [↑](#footnote-ref-15)
15. D’autres informations sur les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels pour favoriser le respect des dispositions du Protocole de Nagoya et pour traiter les cas de non-respect des obligations sont fournies dans la décision NP-1/4. [↑](#footnote-ref-16)
16. D’autres informations sur la première évaluation et examen de l’efficacité du Protocole figurent à l’adresse: <https://www.cbd.int/abs/assessment.shtml> [↑](#footnote-ref-17)